



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2025/03/43**

*Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Condat sur Trincou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.*

*Nombre de délégués communautaires : 32  
Présents : 23  
Votants : 28*

*Date de la convocation : 13 mars 2025*

*Étaient présents les conseillers communautaires suivants :*

*Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT (pouvoir Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Josiane BOYER (pouvoir Michel BOSDEVESY), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN (pouvoir Anne-Marie CLAUZET), Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pouvoir Jean-Jacques LAGARDE), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX (pouvoir Gérard LACOSTE)*

*Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.*

*Pouvoirs : 5*

*Monsieur Michel BOSDEVESY donne pouvoir à Josiane BOYER.  
Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Malaurie DISTINGUIN.  
Monsieur Jean-Jacques LAGARDE donne pouvoir à Pascal MAZOUAUD.  
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Madame Elise BOURDAT.  
Monsieur Gérard LACOSTE donne pouvoir à Bertrand VILLEVEYGOUX.*

*Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**Modifications tarifaires des contrôles SPANC et de la redevance d'ANC**

Rapporteur : Anémone LANDAIS

La Vice-Présidente rappelle que le budget SPANC est régulièrement déficitaire et qu'il convient de procéder aux mesures correctives permettant de garantir la pérennité du budget. Elle indique qu'il convient donc de revoir les différents tarifs du service SPANC de manière à rester à l'équilibre budgétaire de ce service.

Elle rappelle qu'une délibération avait fixé en 2014 la tarification des différents contrôles (conception, réalisation et conformité), en plus de fixer le montant de la redevance à payer annuellement par l'intermédiaire de la facture d'eau des gestionnaires de réseaux. Si la redevance a évolué en 2020, les tarifs de contrôle étaient restés inchangés depuis 2014.

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme Habitat Environnement en date du 11 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de facturation comme suit :

a1- redevance de vérification préalable du projet pour les installations inférieures à 20 EH (contrôle de conception) : **70 €** ;

a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations inférieures à 20 EH (contrôle de réalisation) : **100 €** ;

a3- redevance de vérification préalable du projet pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de conception) : **140 €** ;

a4- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de réalisation) : **200 €** ;

a5- redevance spécifique pour les visites supplémentaires : **20 €** ;

b1- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien de tous les dispositifs d'assainissement individuel : **26 €** de redevance annuelle ;

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (contrôle de conformité) : **120 €** ;

b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier ou professionnel (exemple : camping, gîte...) pour les installations entre 20 et 200 EH : **240 €** ;

**Demande** au Président ou son représentant de diffuser ces informations sur le site communautaire ;

**Demande** au Président ou son représentant, de communiquer ces nouveaux tarifs aux communes pour affichage ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**AR Prefecture**

024-200041572-20250320-DEL2025\_03\_43-DE  
Reçu le 25/03/2025  
Publié le 25/03/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire  
Jean-Jacques FAYE



PUBLIEE le **25 MARS 2025**.

'DECISION

NOTIFIEE le **25 MARS 2025**

BRANTOME EN PERIGORD **25 MARS 2025**

Le Président,

